



Liberté Égalité Fraternité

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2021 - 55				
	Objet : Destruction d'un ancien site industriel avec présence d'espèces protégées, commune de Dieulouard	Avis : recomr	Défavorable mandations	avec
Date: 06/09/2021	(54)			

Contexte

La demande de dérogation est sollicitée pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées et pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

La demande de dérogation porte sur la destruction d'un ancien site industriel sur la commune de Dieulouard ainsi que d'une maison attenante, en vue de réaliser un projet d'aménagement du quartier de la Bouillante. La demande de dérogation est sollicitée par l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), rue Robert Blum, BP 245 54 701 Pont à Mousson. Le dossier présenté constitue une 1ère phase du projet d'aménagement du quartier de la Bouillante, à terme un éco-quartier devant être créé sur cet ancien lieu industriel.

Les inventaires ont été faits en plusieurs étapes et sur plusieurs années, selon les protocoles en vigueur et aux saisons adéquates permettant de disposer d'un état des lieux initial correctement renseigné. À noter la réalisation d'un inventaire complémentaire sur la maison attenante à l'ancien site industriel qui doit également être détruite. Ces inventaires ont permis d'identifier les différentes espèces concernées par les travaux.

Au regard des inventaires et des travaux prévus, les enjeux et les impacts du projet ont été identifiés. Le pétitionnaire a appliqué la séquence éviter – réduire – compenser conformément à la réglementation. Les principales mesures mises en œuvre sont :

- Éviter la présence des individus lors de la réalisation des travaux ;
- Présence d'un écologue pendant la phase chantier;
- Mettre en place des mesures compensatoires consistant en l'aménagement de l'ancienne tour du transformateur, pour les oiseaux et les chauves-souris;
- Mettre en place des hibernaculums pour les reptiles.

Des mesures de suivi sont également mises en œuvre afin de vérifier l'occupation par les espèces protégées des mesures compensatoires. En plus de la prise en compte des espèces protégées, le porteur de projet a également proposé une gestion spécifique pour les espèces exotiques envahissantes

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

<u>Supports de réflexion</u>

- CERFA n°13 614*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées;
- CERFA n°13 616*01 pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ;
- Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, site de Milandri (54), EPF Grand Est, réalisé par le bureau d'étude biotope ;
- Comptage chiroptères du canal usinier faisant suite au dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, réalisé par le bureau d'étude biotope;
- Plans de l'aménagement de la tour du transformateur du site de Milandri à Dieulouard ;
- Notes de réponse aux attentes de la DREAL Grand-Est, réalisé par le bureau d'étude biotope ;
- Compte rendu de la visite de terrain du 21 juin 2021 dans la maison de la Bouillante du site de Milandri à Dieulouard, réalisé par le bureau d'étude Ecolor ;
- Plan annoté de l'aménagement de la tour du transformateur, réalisé par le bureau d'étude biotope.

Analyse du CSRPN

Laurent Godé et Christophe Borel

Nous comprenons bien l'importance et l'intérêt de résorber cette friche industrielle polluée et les nombreux dossiers proposés montrent l'attention qu'il y est portée. Cependant, l'analyse de ce dossier est des plus compliquée car il nous est proposé un ensemble de rapports étalés dans le temps, et sans analyse synthétique et compréhensible.

Tous les inventaires et suivis du secteur n'ont pas été pris en compte (ceux de la CPEPESC LORRAINE dans le cadre du PNA par exemple) et les nombreuses dates contenues dans les rapports sont floues voire non concordantes. Par exemple :

- Un inventaire Biotope est signalé de 2018 mais n'est pas en pièces annexes. (P.2 du CR Ecolor de 07/21) + 17/09/20 et en fait seraient de 2016 et 2017 ?

- Pour le rapport/compte-rendu d'Ecolor, le titre est daté du 21/07 et p5 (4.1) du 21/06 après-midi ? puis p.7 de nouveau du21/07 ?
 - P 56, la ripisylve (et donc le cours d'eau) est dite d'intérêt pour le Grand Rhinolophe et le Murin de Daubenton. A noter qu'il y a environ 10 ans la CPEPESC a réalisé une étude sur la colonie de Grand Rhinolophe situé de l'autre côté de la Moselle (et dont les données et le rapport sont en DREAL...) cette étude avait déjà mis en évidence l'intérêt ripisylves pour les Grands Rhinolophes en chasse.

- <u>le tunnel:</u>

Aucune recherche en période de Swarming ne semble avoir été menée. Or, les chiroptères sont des espèces protégées dans toutes leurs phases biologiques. Le swarming étant un comportement particulièrement important à étudier au niveau des milieux souterrains.

Lors de la recherche en mai il est conclu : "Pendant la période d'observation, aucun individu n'a été observé en sortie de gîte au niveau des sorties du tunnel."

Par contre il est préposé une mesure de protection du tunnel pour les chauves-souris pour éviter le dérangement de celles le fréquentant, correspondant sans doute à l'indication d'une activité modérée à forte à la sortie 2 du tunnel ?

Le flou reste donc quant à la réelle utilisation de ce tunnel par les chiroptères. L'indication que « des études sont en cours en été », et c'est une bonne chose, nous donne donc à penser qu'il aurait été nécessaire d'attendre leurs résultats pour proposer à l'avis un dossier complet.

Certes, il semble que la destruction de celui-ci ne se fera pas dans le cadre de ce dossier mais plutôt dans celui futur d'aménagement et de construction sur le site.

Cependant, il s'agira bien alors d'effets cumulés qu'il est important de prendre en compte dès la phase initiale et de faire les propositions adéquates dans ce dossier pour la prise en compte future des dégradations envisagées. Les espaces se prêtent pour l'instant à tout type de propositions ou d'aménagements.

- Concernant la pipistrelle commune (bâtiment 3D) il est fait mention d'une probable colonie de parturition sans certitude et sans dénombrement des effectifs.
- De même, les effectifs de Sérotines communes. et de Pipistrelles. de Nathusius, ne sont pas dénombrés.

La quantification des enjeux chauves-souris en gîtes via des méthodes acoustiques n'est pas adaptée ! (ainsi que la comparaison avec actichiro)

- Dans le dossier de Dérogation on note : "Les autres espèces jamais référencées lors de cet inventaire à Dieulouard) parmi les 23 espèces connues en région Lorraine (CPEPESC) sont :
 - La Barbastelle d'Europe Barbastellus Barbastella ;
 - Le Grand Murin Myotis myotis;
 - Le Minioptère de Schreibers Miniopterus schreibersii ;
 - Le Murin d'Alcathoe Myotis alcathoe;
 - Le Murin de Bechstein Myotis bechsteinii;
 - Le Murin à oreilles échancrées Myotis emarginatus ;
 - L'Oreillard gris Plecotus austriacus;
 - L'Oreillard roux Plecotus auritus ;
 - Le Petit rhinolophe Rhinolophus hipposideros

Or il y a incohérence de cette liste (3.61) avec les propos du chapitre suivant (3.6.2) qui signalent la présence du Grand Murin et du Vespertilion à oreilles échancrées ainsi

qu'avec le courrier de saisine et les CERFA où l'on retrouvent le Murin d'Alcathoe et le Petit Rhinolophe...

- Concernant les mesures d'évitement :

Il est indiqué : "Cependant, un Grand rhinolophe a été observé dans la cave de la maison « rue Bouillante » (cave principalement utilisée comme gîte d'hibernation ou de transit pour les rhinolophes)."

Et la mesure MR01 propose de détruire les gîtes en hiver, qui plus est, c'est une période de grande sensibilité pour les chauves-souris.

Hors autre taxon il est sans doute préférable de détruire les gîtes en automne sous couvert d'un inventaire à la période ad hoc.

Concernant les mesures compensatoires:

Les gîtes à chiroptères ne sont pas placés sur les façades les plus attractives thermiquement, ni les plus adaptées à l'actuel contexte paysager (et encore moins sans doute au futur aménagement de quartier).

La mesure compensatoire (vu les volumes disponibles) pourrait bien plus diversifier les conditions d'accueil à l'intérieur du gîte notamment pour les rhinolophes et les échancrées (hot-box, nichoir à Petit Rhinolophe, trou de mortaise, etc...) pour un coût relativement faible.

Des ouvertures spécifiques et des réflexions pour l'espace mur-bardage doivent être menés (espace, écran par-vapeur, grille anti-rongeurs...) pour s'assurer de la bonne réalisation et de son succès.

Concernant les ouvertures de 15 cm pour les chiroptères, elles pourront être largement utilisées par d'autres espèces (pigeon/chouette), ceci pouvant impacter de manière négative l'implantation des chiroptères, il faut donc réduire les espaces quitte à les multiplier tout en ayant en tête l'impact climatique des ouvertures sur l'ambiance thermique des gites.

En ce qui concerne les reptiles et les oiseaux les mesures d'évitement, réduction et compensation semblent bonnes. Cependant, mettre en œuvre toutes les mesures compensatoires sur un seul bâtiment aménagé pour tous les chiroptères et l'avifaune nous semble peu sûr, en particulier sans connaître l'aménagement global futur du site. Il serait important d'avoir des référentiels de tels aménagements qui ont fonctionnés.

En résumé, beaucoup d'éléments existent dans les différents rapports présentés mais le global manque de cohérence et de synthèse ce qui rend vraiment flou et peu rassurant les mesures proposées. Il en faut peu (dont le rapport d'inventaires estivaux sur le tunnel) pour que le dossier soit complet et compréhensible mais une réelle synthèse ainsi que des compléments (à ceux déjà apportés à la DREAL) sont nécessaires pour lever toute ambiguïté.

Avis du CSRPN

Défavorable avec recommandations

Recommandations

- Synthétiser les différents rapports sous forme de tableaux telles que ceux proposés en complément à la DREAL et répondant aux questions suivantes :
- Ajouter les conclusions de l'inventaire estival et de la réelle utilisation du tunnel
- Préconiser des mesures futures pour l'éventuelle destruction du tunnel
- Lister les réelles espèces prises en compte
- Détruire les gîtes en automne sous couvert d'inventaire et de mise en place de mesure ad hoc.
- Placer les nichoirs sur les façades les plus attractives thermiquement et les plus adaptées à l'actuel contexte paysager (et au futur aménagement de quartier).
- Diversifier les conditions d'accueil à l'intérieur du gîte de compensation
- Des ouvertures spécifiques et des réflexions pour l'espace mur-bardage doivent être menés (espace, écran par-vapeur, grille anti-rongeurs...)
- Confirmer des dimensions propices pour les ouvertures
- Amener si possible des preuves de l'efficacité d'un seul bâtiment pour la compensation multi-taxons ou l'évolution des mesures compensatoires dans le temps si elles ne prouvent pas leur efficacité.

Laurent Godé Expert délégué, président de la commission dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est